

Destinataire : Comité des finances

Date : Le 30 avril 2014

Objet : Sujet du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014

En tant que citoyenne canadienne, je voudrais vous faire part de mes graves préoccupations au sujet de l'accord intergouvernemental conclu entre le Canada et les États-Unis concernant la Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) des États-Unis. On affirme que cette loi est un bon moyen de trouver des fraudeurs fiscaux américains, mais je crois que, ce faisant, les droits de nombreux citoyens canadiens respectueux de la loi seront violés. De fait, des citoyens canadiens pas même soupçonnés d'avoir commis un acte répréhensible verront leurs renseignements financiers personnels transmis à un gouvernement étranger.

L'actuel gouvernement conservateur est peut-être convaincu d'avoir négocié le meilleur accord possible, mais on dirait que c'est le meilleur seulement pour les institutions financières et non pour les Canadiens. **Je vous prie de ne pas prendre en considération que le point de vue des banques, mais aussi celui des citoyens canadiens.** Puisque l'Accord touchera directement environ un million de Canadiens ayant la citoyenneté américaine ou un certain statut aux États-Unis et, par association, les membres de leur famille, leurs entreprises ou leurs employeurs, j'exhorte le Comité à examiner très soigneusement ce que cette mesure fera à ces citoyens canadiens. Il devrait entendre des personnes concernées par cette loi, pas seulement des institutions financières.

En tant qu'ex-Américaine, j'ai déjà vécu cette situation. Je ne suis pas certaine de pouvoir décrire combien j'étais bouleversée et fâchée lorsque j'ai appris que, si je ne possédais pas de certificat de perte de nationalité, le gouvernement canadien pouvait transmettre mes renseignements personnels à l'Internal Revenue Service (IRS). Bien que j'aie renoncé à ma citoyenneté américaine en 1995, je n'ai pas ce certificat parce qu'on en remettait rarement à l'époque et, d'ailleurs, la plupart des gens n'en avaient jamais entendu parler. Je n'ai appris leur existence que très récemment. Je n'ai jamais eu à « prouver » que je n'étais pas américaine.

En examinant cette loi d'exécution, le Comité devrait porter une attention particulière à divers faits très préoccupants :

Beaucoup de Canadiens âgés qui dans le passé ont eu des liens avec les États-Unis se font avoir par des « experts » en fiscalité et en droit américains qui leur font payer inutilement divers frais ou pénalités en raison du manque de clarté des renseignements fournis par les gouvernements canadien et américain. En outre, bon nombre de ces aînés ne sont pas capables de voyager pour obtenir les documents requis.

On craint fort que cette loi ne viole notre Charte des droits et libertés, laquelle interdit clairement la discrimination basée sur l'origine nationale ou ethnique. L'Accord intergouvernemental créera un citoyen canadien de second ordre et incitera d'autres pays à exiger les renseignements personnels de Canadiens ayant un lien avec eux. En fait, l'adoption de l'accord intergouvernemental dans sa forme actuelle entraînera une contestation fondée sur la Charte.

Il y a au Canada, de nombreux Américains « par accident » ou « non actifs », voire des citoyens à double citoyenneté, qui ne savent pas ce que l'actuel gouvernement a accepté de faire de leurs renseignements personnels, ni même qu'ils sont tenus de présenter une déclaration de revenus à l'IRS, peu importe où ils habitent dans le monde et s'ils ont des impôts à payer aux États-Unis.

La plupart des gens ignorent l'existence de la déclaration sur les comptes bancaires à l'étranger (Foreign Bank Account Reporting), conçue au départ pour mettre fin au blanchiment de narcodollars. Ceux qui ne la remplissent pas, même ceux qui ne doivent rien au fisc américain, s'exposent à des amendes très élevées qui peuvent ruiner la majorité des gens ordinaires.

Il a été proposé d'apporter un simple amendement au projet de loi pour répondre à diverses préoccupations qu'il suscite :

**« Malgré les autres dispositions de la présente loi ou de l'Accord, aux fins d'application de celle-ci ou de celui-ci, les termes « personne des États-Unis » et « personne désignée des États-Unis » excluent tout citoyen canadien ou résident permanent légal qui habite habituellement au Canada. »**

Je vous demande encore une fois de prendre le temps nécessaire pour examiner ce que signifie cet accord pour les citoyens canadiens ainsi que son effet sur leur vie et celle des membres de leur famille et non pas uniquement son effet sur les institutions financières. **Il est essentiel que le gouvernement canadien reconnaisse et défende tous les droits de TOUS les citoyens et résidents du Canada.**

Meilleures salutations,

Kathryn Atherton